

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 juillet 2026

Séance ordinaire du **07 juillet 2026** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 12

Absent(s) : 3

Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. BENTZ Hervé, Maire

Secrétaire de séance : Mme MOSCHLER Isabelle

Date de convocation : 30 juin 2026

Membres présents : Mesdames et Messieurs : BENTZ Hervé - GRAUFEL Mélanie - JEAN Howard
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline
OHANINA Patrick - RINN Olivier - URBAN Denis - URBAN Dorothée - VEIT Anthony

Absent(s) excusé(s) : M. GRUBER Robin - Mmes JELINSKI Clara - SAETTEL Christiane

9. Ressources humaines - Renouvellement du contrat de l'ATSEM

M. le Maire rappelle aux conseillers que la scolarisation des enfants de 3 ans est obligatoire depuis 2019. Jusqu'à présent les services académiques accordaient des dérogations aux parents qui souhaitaient garder leur(s) enfant(s) à la maison l'après-midi pour la sieste mais cette souplesse va prendre fin à la rentrée 2026-2027. Aussi, le nombre d'enfants à accueillir l'après-midi pour la sieste va augmenter et mobiliser une ATSEM.

Actuellement la commune emploie deux ATSEM à temps non complet, l'une est présente toute la journée en période scolaire et la seconde uniquement les matins.

L'obligation de scolariser également les petits enfants l'après-midi oblige à une réorganisation de l'emploi du temps des ATSEM. La présence de la seconde ATSEM l'après-midi devient indispensable. Dans le cadre de l'organisation de la rentrée 2026-2027, compte tenu de cette réglementation, il convient donc d'ajuster les horaires de la seconde ATSEM qui sera également présente les après-midis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20,47/35^{èmes} à compter du 1^{er} septembre 2026, pour les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle d'Innenheim.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 371 - indice nouveau majoré : 369 correspondant à l'échelon 2 du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

La secrétaire de séance,
Mme MOSCHLER Isabelle.

Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 17 juillet 2026

Le Maire,

M. Hervé BENTZ.

H.B.-S



20 JUL. 2026

Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le